

BUREAU SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU DETAILLE

Date de convocation : 08 novembre 2023

Date de réunion : 14 novembre 2023

Date d'affichage : 28 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : M. DECUYPÈRE, M. DURAND, Mme VIELPEAU, M. POLLIEN, Mme BADRÉ (en visioconférence), Mme RAIMBOURG, M. LECOMTE

Étaient absents excusés : M. CHESNÉ, DEVAUCHELLE

Secrétaire de séance : Mme RAIMBOURG

Monsieur HIRAUX ouvre la séance à 17h45 et débute la lecture de l'ordre du jour du Bureau Syndical couplé avec la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines.

Pour la Commission Finances, Affaires Générales, Ressources Humaines :

- Sont présent(e)s : M. HIRAUX, M. DECUYPÈRE, Mme LYON, Mme VIELPEAU, Mme RAIMBOURG
- Sont absent(e)s excusé(e)s : M. JACOB, M. NALIS, Mme COURTOIS

I- COMMISSION FINANCES, AFFAIRES GENERALES, RESSOURCES HUMAINES

1- Finances

• Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) en vue de la préparation du Budget Primitif 2024

La présentation de ce point est assurée par Mme VIELPEAU à l'aide du PowerPoint ci-annexé.

Plusieurs questions sont à se poser sur les orientations pour les appels de fonds 2024 :

- Afficher une Epargne nette négative de l'ordre de 1.1 M€ et utiliser les excédents antérieurs pour financer les dépenses de fonctionnement courant en plus des investissements ;
- Afficher une Epargne nette équilibrée afin de financer le fonctionnement. Cela entraine une augmentation des tarifs de 5 %. Les excédents antérieurs servent à financer les dépenses des investissements dont la RPF ;
- Afficher une Epargne nette à 1.8 M€ afin de financer le fonctionnement et la RPF ; entraînant une augmentation des tarifs de 13 %. Les excédents antérieurs serviraient alors à financer les dépenses des investissements hors RPF.

Pour rappel, dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, il faut prévoir les orientations budgétaires du Syndicat. Ces orientations sont inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical du 19 décembre 2023. Les orientations 2024 portent sur :

- Une inflation de 5 % sauf pour la RPPom (Redevance Partie Proportionnelle pour le traitement des ordures ménagères) qui a été estimées à 65 €/tonne et le tarif du SMDO en forte hausse ;
- Une augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) déchets sur les produits incinérés et enfouis au 1^{er} janvier 2024 ;
- Une augmentation de la population de 1 % associée à une stabilité des comportements ;
- Une baisse des prix des reprises matières de 45 % compte tenu des incertitudes sur les cours ;
- L'accentuation des efforts en matière de prévention au travers notamment des actions menées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Une augmentation de 5 % tant de la part à l'habitant que de la part à la tonne permettant juste d'avoir une Epargne nette équilibrée.

Mme VIELPEAU présente dans un premier temps la rétrospective 2023.

Mme LYON demande un complément d'information sur l'écart d'1 million entre le BP et les perspectives 2023 sur le *compte 011 - Charges à caractères général*. M. FROMENT répond que les économies ont porté essentiellement sur les déchèteries. Mme VIELPEAU précise que l'ensemble des variations est détaillé dans le rapport d'orientation budgétaire et notamment à la page 15. Mme BRUN complète en indiquant qu'un travail considérable est fourni par

les services sur le suivi de la valorisation des déchets, un travail de collaboration avec AUBINE pour former les agents, l'utilisation au maximum des REP (Responsabilité Elargie du Producteur) avec les éco-organismes, ...

Mme VIELPEAU poursuit la présentation par les **recettes de fonctionnement**.

Les recettes sont globalement stables avec néanmoins des refus de CS (collectes sélectives) impactant les appels de fonds et une baisse des reprises matières liées à la conjoncture économique. Le détail peut être retrouvé aux pages 18 à 21 du document.

Mme RAIMBOURG s'interroge : pourquoi dans les recettes de fonctionnement, *compte 74 - Soutiens des éco-organismes*, il y a moins 140.000 € ? M. FROMENT répond que pour le moment il n'a inscrit en recette qu'un seul semestre mais cela va sans doute changer dans la 2ème version du ROB. Mme BRUN ajoute qu'en 2022, il y a eu la perte de la performance énergétique à cause de l'arrêt de la turbine. Elle évoque un décalage de déclaration de 6 à 9 mois de traitement de données qui pourrait permettre d'obtenir ces 140.000 € auprès d'Eco-Maisons (ex Eco-Mobilier) concerné par ces recettes. Quoiqu'il en soit, le Syndicat a demandé à SOMOVAL de déclarer cette perte à l'assurance.

Concernant le *compte 75 – Reprise des matières*, Mme RAIMBOURG note que le chiffre chute par rapport au BP (-582.000 €). Mme BRUN précise que 2024 sera pire : les cours s'effondrent car il est plus intéressant pour les industriels d'acheter de la matière neuve que recyclée. M. FROMENT rappelle que la situation était pire encore durant la période du COVID.

Une erreur est relevée par Mme RAIMBOURG : la mention K€ qui apparaît dans le tableau doit être supprimée. M. FROMENT en prend note.

Mme RAIMBOURG s'étonne de l'importance du refus de tri.

M. HIRAUX indique que ce sont les adhérents eux-mêmes qui se pénalisent. Un courrier d'alerte leur a été adressé. Avec le refus de tri, découlent plusieurs conséquences : la perte (ce n'est pas valorisé) et le bilan carbone car il y a incinération avec double-facturation aux adhérents (frais de transport et frais d'incinération). Tout le monde est donc perdant. Non seulement les performances peuvent être affectées mais également les soutiens futurs. Il y a un risque. Il faut davantage sensibiliser la population.

Mme LYON souhaite savoir si les refus de tri sont clairement identifiables par adhérent. M. HIRAUX répond qu'effectivement : dans la facturation, les refus de tri sont facturés à part et sont répartis par adhérent. Il ajoute que même les caractérisations commune par commune sont connues.

Mme BRUN précise que chaque adhérent reçoit ses caractérisations de CS, tout est décomposé. On y trouve des ordures ménagères, des roues, du verre, ... D'où l'importance de communiquer. Elle rappelle également la grande campagne de refus de tri qui a été lancée. Non seulement tous les adhérents mais aussi toutes les communes ont été informées par le service Communication du SMITOM ; cette campagne fera même l'objet d'une solution pour nos déchets. Elle espère que les gestes seront améliorés durant cette période de fin d'année.

Mme VIELPEAU demande si une saisonnalité des déchets est remarquée en donnant l'exemple d'une fondue Bourguignonne : que fait-on de l'huile ? Comment a-t-on l'information en tant qu'utilisateur ? Aussi suggère-t-elle de travailler sur une communication en fonction des saisonnalités. Noël approche avec les emballages, les sapins, ... M. HIRAUX mentionne que les adhérents prévoient déjà la collecte de sapins, donc il n'y a pas de problème. En revanche, au niveau des emballages, il y a quelque chose à faire c'est une bonne idée. Mme BARTHE indique qu'un article sur les astuces qui correspondent à la saison a été fait sur ce qui doit être jeté dans la poubelle de collecte sélective (CS).

Concernant les caractérisations de CS,

Mme BRUN rappelle l'image du bac à ordures ménagères type d'un habitant du SMITOM qui montre que, sur 250 kg qu'il contient, il n'y a que 56 kg qui concernent effectivement des ordures ménagères. Depuis 1992, il y a encore beaucoup d'éducation et de rappels à mener auprès du public.

Mme RAIMBOURG demande si tout le monde fournissait un effort pour le tri, est-ce que l'appel de fonds serait en baisse ?

M. HIRAUX répond que les refus de tri sont facturés à l'adhérent qui d'office se pénalise lui-même. Ce sont des dépenses supplémentaires car il y a un double coût de traitement : une première fois dans la chaîne de tri puis sur la chaîne d'incinération. Les adhérents ont des appels de fonds prévisionnels qui sont régularisés en fin d'année avec les tonnages réels d'OM et de refus de CS.

M. HIRAUX indique que dans le DOB 2023, les appels de fonds prévisionnels avaient été calculés pour un tonnage prévisionnel (un pourcentage prévisionnel de refus de tri en fonction des performances de l'année N-1) par

adhérent. Cet appel de fonds sert à l'établissement de la facturation prévisionnelle mensuelle, qui sera ensuite régularisée en fin d'année en fonction du réel. L'adhérent a donc son propre levier avec son apport de tonnage.

A la demande de Mme LYON, M. HIRAUX confirme qu'un historique de l'évolution des tonnages et refus de tri sur plusieurs années existe. Mme LYON estime qu'il serait intéressant de donner une tendance pour « mettre le doigt dessus ».

Mme BARTHE précise que la progression moyenne était de 20 % en 2021, 25 % en 2022 et 30 % en 2023 ce qui est énorme. Il y a un gros travail à effectuer au niveau des caractérisations qui peuvent changer d'une ville à l'autre. Mme BRUN souligne qu'une différence apparaît justement entre le coté rural et le coté urbain où cela peut être plus compliqué à gérer, notamment par manque de place dans les nouvelles constructions pour installer les bacs jaunes.

M. DURAND précise qu'avec la collecte robotisée, contrairement à l'action des rippers, il n'est pas possible de vérifier s'il s'agit bien d'emballages ou pas dans le bac. Dans les grosses agglomérations, une des pistes serait d'affiner le camion qui est contrôlé. Actuellement, on ne peut pas identifier l'origine (quartier) du camion contrôlé, à Coulommiers.

Mme BARTHE précise que plusieurs caractérisations sont faites :

- Celles réalisées par SOMOVAL et TERRA sur les BOM sur la base d'un planning ou non (elles peuvent être imprévisibles) ; il est donc possible d'identifier la BOM qui est caractérisée. Cependant, le problème est que celle-ci collecte sur plusieurs communes ;
- Celles réalisées sur les centres de tri, au SMDO et SIETREM. En revanche, là, Mme BARTHE dit ne pas savoir ce qui est caractérisé. Aussi, les résultats sont difficiles à traiter dans la mesure où l'origine n'est pas connue.

M. DURAND estime que c'est peut-être les PAV (Points d'Apports Volontaires) qui dégradent complètement la qualité générale. Mme BARTHE dit que c'est tout à fait possible, car les caractérisations réalisées sur des BOM ne sont pas mauvaises (entre 15 et 20 %). Aussi, des caractérisations sur des PAV seraient intéressantes et pourraient être faites à proximité, par exemple à Monthyon et Saint-Souplets et même COVLATRI.

M. HIRAUX souligne la disparité qui existe entre les adhérents. Ainsi, le secteur urbain est beaucoup plus pénalisé. Mme BARTHE a prochainement une réunion avec le SMDO ; elle va leur demander leur taux de refus réel.

Mme LYON estime qu'il y a effectivement un levier au niveau des adhérents mais aussi au niveau de la communication en indiquant « si vous trie mieux, une hausse trop élevée sera évitée ». Un courrier en ce sens a déjà été adressé aux adhérents (voir le synoptique des courriers) et sera l'objet de la solution des déchets. Mme LYON pense davantage au grand public qu'aux adhérents, avec une campagne positive.

Mme VIELPEAU reprend la présentation par le point sur les **dépenses d'investissements**.

Un rappel est fait sur les subventions d'équipements : les 2,6 millions correspondent toujours à la subvention à verser à SOMOVAL au titre de l'hydro condenseur et 600.000 € de reste sur la 1ère tranche de travaux obligatoires, ainsi que la ligne sur la zone SILODA qui est une réserve sur les investissements futurs.

Mme VIELPEAU évoque ensuite l'épargne nette 2023 qui serait en hausse du fait essentiellement de la baisse des dépenses sur les déchèteries permettant de couvrir la RPF. Mme LYON met en avant l'amélioration des prévisions financières. Il est d'ailleurs rappelé que le solde d'un emprunt de 472.000 € a même été remboursé par anticipation.

Le ratio de désendettement a également baissé : il est passé de 4,3 à 3,7 ; ce qui permettra au Syndicat d'emprunter plus facilement pour ses futurs gros investissements.

Mme VIELPEAU fait la lecture de la diapositive 8 concernant **les perspectives du CA 2023**. Il est rappelé que le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement serait de 1.192.742 €. Ce montant sera porté sur le compte 1068 au moment de l'affectation des résultats.

Concernant la ligne sur *le résultat exceptionnel hors #775 et #777*, Mme RAIMBOURG demande à quoi correspondent les moins 37.000 € au BP 2023 et moins 167.715 € en perspectives 2023. M. FROMENT répond que chaque année est prévu au BP 300.000 € de charges exceptionnelles forfaitairement plus 37 000 € de subventions et 300.000 € de recettes exceptionnelles.

Mme VIELPEAU poursuit sur la **structure de la dette** : un encours de la dette est à 7,4 fin mars. Il reste 2 emprunts à taux indexé classé 1B et 1E à EURIBOR 3 mois.

En accord avec les participants de la réunion, la partie sur **les Ressources Humaines** n'est pas détaillée.

Les hypothèses 2024 sur les évolutions des tonnages sont ensuite étudiées. On part sur une évolution de la population d'1 %.

Mme LYON évoque l'impact des biodéchets. Elle suggère que soit abordé ce sujet au prochain Comité Syndical. M. HIRAUX acquiesce.

Mme BRUN annonce avoir une réunion de travail la semaine prochaine avec la CCPMF et la CAPM au sujet du marché des biodéchets lancé cet été. Ces 2 adhérents veulent démarrer la collecte d'ici la fin de l'année. Les indicateurs sont intéressants à suivre. Les 600 T indiquées dans le tableau de M. FROMENT pour 2024 restent hypothétiques.

Mme RAIMBOURG demande à quoi correspond « ENC CLM » : il s'agit des encombrants de Coulommiers.

Mme VIELPEAU revient sur les refus de CS en rappelant que sur l'exercice 2023, il y a un reliquat de refus resté au SMDO dont on a déjà tenu compte au budget. Et en 2024, une part des tonnages seront traités en direct au SIETREM, ce qui explique les 5.303 tonnes.

Mme RAIMBOURG s'étonne du refus des déchets verts. Mme BRUN précise qu'il peut y avoir plusieurs raisons comme des bidons d'huile ou la présence de sacs en plastique dont on ne connaît pas le contenu dans les bacs de déchets verts (DV).

A la surprise de Mme RAIMBOURG quant à la hausse des tarifs du SMDO,

M. HIRAUX évoque la commission d'entente qui s'est tenue la semaine dernière avec le SMDO pour fixer un nouveau tarif du fait de l'augmentation significative de leurs coûts de fonctionnement répercutés au Syndicat. Le prix annoncé de collecte serait de 210 € à partir de mai 2024. M. HIRAUX précise qu'on se rapproche du coût moyen national de traitement de la collecte sélective qui est d'environ 200 €. Le vrai coût devrait être divulgué fin décembre. Il devrait se rapprocher de celui du SIETREM qui est actuellement l'un des plus intéressants de France.

Mme VIELPEAU reprend la présentation. Si une augmentation de 5 % est admise, l'épargne nette serait à l'équilibre ; dans le cas contraire, l'épargne nette est à moins 1,1 million. Mme VIELPEAU rappelle qu'une épargne nette équilibrée est une marque de confiance vis à vis des banques. M. FROMENT précise que le niveau de la RppOM peut toujours être sujet à discussion.

Mme BADRE intervient :

en 2023, il n'y a pas eu d'augmentation et aujourd'hui on propose une hausse de 5 %. Son objectif est avant tout de diminuer le plus possible l'augmentation appliquée aux adhérents car il y a des effets « kiss cool ». Ces effets portent en effet sur le comportement des gens qui vont être dissuadés de poursuivre leurs efforts de tri. Elle considère que toutes les fois où cela est possible, il vaut mieux ne pas rembourser de façon anticiper un emprunt mais plutôt diminuer ou du moins augmenter de façon peu sensible, la participation des adhérents. Mme BADRE estime qu'elle ne peut pas tenir ce discours vis à vis de ses concitoyens.

M. HIRAUX répond que l'année dernière, le Syndicat n'a effectivement pas augmenté mais l'administré a tout de même payé sa taxe d'ordure ménagère avec une hausse de 7,2 % compte tenu de l'augmentation des bases alors que les adhérents n'ont pas baissé le taux de la taxe des ordures ménagères. Les collectivités ont donc perçu une recette de taxe des ordures ménagères supérieure de 7,2 % par rapport à l'année dernière. Cette année, le prévisionnel 2024 de la recette de taxes ménagères sera supérieur de 4 % parce que les bases vont augmenter de 4,2 %. Aussi, cela sera quasiment neutre au niveau des adhérents et de la TEOM. Seule la CCPMF aura une possibilité de levier en mettant en place la Redevance Incitative, contrairement au 3 autres adhérents.

M. HIRAUX insiste sur le fait que, l'année dernière, l'administré n'a pas vu sa taxe d'ordures ménagères baissée alors que le SMITOM n'avait pas augmenté malgré une inflation importante. L'augmentation prévisionnelle de 5 % sur 2024 est donc encore en dessous de l'impact répercuté sur nos adhérents.

Mme BADRE convient que ces explications sont claires mais comment expliquer à nos administrés. M. HIRAUX suggère de dire aux administrés que les collectivités sont responsables du taux qui n'a pas évolué, mais ne sont pas responsables de la valeur des bases. Mme BADRE remercie M. HIRAUX pour son intervention. Ce dernier reconnaît que c'est tout à l'honneur de Mme BADRE de défendre les intérêts des administrés.

Mme BADRE aborde ensuite la **redevance incitative** : avec ce système, l'augmentation du coût des ordures ménagères sur la feuille d'impôt va-t-elle réellement baisser ? M. HIRAUX dit que la CCPMF est au stade de la prévision. Il a eu une réunion publique dans sa commune la semaine dernière pour expliquer la redevance incitative. Les frais de collecte augmentent de 15 %. Parmi les administrés, il y aura des gagnants (ceux qui ont d'importantes valeurs locatives, qui font partie de la base) et des perdants. Les administrés ont bien compris qu'ils devaient trier. Mme BADRE en conclut que la redevance incitative risque d'avoir un effet positif auprès des administrés qui admettront de devoir trier. C'est déjà fait répond M. HIRAUX : il a déjà noté une baisse des tonnages d'OM de la

CCPMF de plus de 10 %. M. LECOMTE précise ne sortir sa poubelle désormais que 12 fois par an. Mme LYON s'interroge : qui va assurer la facturation ? Elle sera faite par le Trésor Public de façon semestrielle.

Mme VIELPEAU reprend la présentation et un point d'attention est fait sur le niveau de la RPPom sur laquelle il y a un réel arbitrage à faire :

- Soit elle est placée à 70 €/tonne et la démarche du Syndicat est prudente ;
- Soit elle est placée à 65 €/tonne et la démarche du Syndicat est optimiste.

L'écart entre les 2 représente 500.000 € sur le budget du Syndicat (soit 2 % des appels de fonds).

A une question de Mme RAIMBOURG, M. HIRAUX précise que le Syndicat bénéficie d'un taux favorable de TGAP (qui continue malgré tout d'augmenter) compte tenu de ses performances énergétiques.

Mme BRUN rappelle que la TGAP découle de la loi de Finances de 2019 qui s'appliquera jusqu'en 2025. Ensuite, ce seront les quotas carbone qui seront appliqués sur les UVE et viendront en remplacement de la TGAP. Le sujet est difficile en termes de visibilité.

Mme BADRE fait remarquer que tout ce qui brûle est forcément mauvais aux yeux des écologistes du fait du Co2 généré, y compris du méthaniseur qui produit du méthane. Aussi estime-t-elle qu'il ne faudra pas s'étonner que le SMITOM ait assumer de nouvelles taxes supplémentaires si on réalise de nouveaux investissements sur la nouvelle UVE. M. HIRAUX rétorque que la solution est tout simplement de ne pas faire de déchet, mais on en est loin.

Mme RAIMBOURG évoque les travaux qui ont déjà été réalisés pour réduire la TGAP : y a-t-il encore des possibilités de réaliser des actions pour la réduire davantage ? En effet, au salon POLUTECH, des solutions qui se profilent pour piéger le carbone étaient présentées.

Mme BARTHE explique que le Syndicat y travaille déjà, des Rdv ont déjà été pris pour identifier les solutions les plus intéressantes pour le Syndicat. Il ne s'agit là que des prémices.

Mme BRUN rappelle que le syndicat pourrait bénéficier d'une amélioration de ses performances énergétiques par des projets de revente de chaleur à LISAQUA par exemple.

Mme VIELPEAU poursuit la présentation du DOB par **les dépenses de fonctionnement 2024** (diapositive 15). Elles sont en hausse principalement en lien avec (voir page 41 du DOB) :

- La TGAP ;
- Le prix de la CS ;
- Au boni de rattachement 2023 non reconduit en 2024 ;
- Aux actions du PLPDMA ;
- Sur les recettes de fonctionnement 2024 – hypothèse de stabilité des PU adhérents (diapositive 16).

Les recettes sont en baisse du fait de :

- La non-reconduction des bonis de rattachements ;
- De la baisse des reprises matières et des reprises sur provisions.

Sur des interrogations de Mme LYON, M. HIRAUX rappelle que cette 1ère version permet de déterminer les besoins de financement, elle est présentée sans la hausse de 5 % ce qui n'est pas tenable, et sans la décision de rembourser un emprunt.

Mme RAIMBOURG demande quels sont les critères pour rembourser les emprunts par anticipation : est-ce en fonction de l'EURIBOR ?

Mme VIELPEAU rappelle que l'année dernière, il avait été convenu qu'il fallait surveiller l'EURIBOR et si le taux passait à 5 %, une formule de calcul remplaçait le taux fixe actuel. Le ROB présenté en vue du BP ne prévoit pas l'activation du risque. Les montants inscrits en section de fonctionnement sont uniquement des frais financiers (taux d'intérêt « normal ») et les montants inscrits en sections d'investissement n'incluent pas de remboursement anticipé. Aujourd'hui, sa tendance est de 4% précise M. POLLIEN.

Concernant **les investissements**, 7,9 millions sont prévus pour 2024 (diapositive 17 et p 48 du DOB). Ils portent sur :

- Le siège ;
- Différentes déchèteries ;
- La station de transit ;
- Le centre de traitement ;
- Le budget Communication ;
- L'acquisition de matériel et mobiliers.

Mme BRUN précise que les travaux du siège concernent les travaux de réfection du chauffage, avec un audit pour faire le meilleur choix, l'agrandissement et l'aménagement du hall extérieur avec une offre brute de 400.000 €, avec une partie consacrée aux archives, au stockage des composteurs et l'agrandissement pour une salle de 122 m2 dans le but d'organiser les Comités sur place. Elle propose de reporter ce projet sur le budget 2025 pour pouvoir l'affiner. Il convient donc de retirer ces 400.000 € du DOB 2024. Le montant des travaux pour la réfection du chauffage (39.000 € environ) est toutefois à conserver pour 2024.

Mme LYON fait un aparté concernant la nécessité de prévoir des parkings si les futures réunions se font au siège du SMITOM et suggère d'envisager leur financement.

Mme BRUN mentionne que de gros travaux sont à prévoir sur les déchèteries (modernisation sécurité et vidéoprotection, barrières périmétriques, électrification) compte tenu des problèmes de vols, de WC en plein air, ... avec des aides de la Région Ile-de-France. Il s'agit là d'un vrai sujet.

Mme VIELPEAU demande à M. FROMENT quelles sont les capacités d'investissement réelles du Syndicat sans avoir recours à l'emprunt ? Aujourd'hui, le Syndicat dispose de 20 millions d'euros en trésorerie. Pourquoi souhaitez-vous avoir une épargne nette = 0 pour le moment ? C'est dans le but de piocher dans cette trésorerie pour les dépenses de fonctionnement et ce de manière à ne pas impacter les adhérents dans les appels de fonds lorsque le syndicat a besoin d'investir. C'est la poursuite de la stratégie de désendettement qui a été initiée il y a quelques années.

M. HIRAUX évoque ensuite la réception du rapport préliminaire de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) : pour le moment, il n'est pas communicable du fait de la confidentialité de son contenu tant que le rapport définitif n'est pas établi. Dans l'ensemble, c'est plutôt satisfaisant. Le Syndicat a bénéficié d'un certain nombre de conseils dont un concernant la réserve d'investissement. Les magistrats préconisent en effet, de façon formelle, d'afficher un budget en suréquilibre avec la reprise des résultats antérieurs. Cela pour mettre en évidence la disponibilité constituée pour les investissements futurs. Cette présentation est inhabituelle pour le SMITOM.

Il est précisé qu'en page 55 et 56 la présentation montre que le suréquilibre n'existe que du fait de la reprise des résultats antérieurs. Ce ne sont pas les appels de fonds 2024 qui créent le suréquilibre mais bien les résultats antérieurs.

Mme BADRE dit être gênée d'avoir une hausse de 6,2 % car elle est supérieure à l'inflation. M. HIRAUX précise que l'augmentation n'est que de 5 % seulement, le reste étant lié à l'augmentation de la population. Il est convenu de modifier la présentation afin qu'il n'y ait pas de confusion.

M. HIRAUX conclut la présentation de ce DOB en remerciant les participants pour les échanges qui ont eu lieu. Un DOB finalisé et actualisé sera présenté au prochain Bureau, puis au Comité de décembre.

Pour compléter, Mme BRUN indique que dans le cadre du PLPDMA, le budget 2024 de la Prévention tient compte de toutes les actions votées en 2023 et notamment la distribution des composteurs à tous les habitants. La question est de savoir si on continue la vente à 22 € aux adhérents ou bien si on décide la gratuité à partir du 1^{er} janvier 2024. Il y a un choix politique à faire.

M. DURAND craint une réaction de mécontentement de la part de ceux qui ont déjà acheté leur composteur en apprenant désormais leur gratuité. Il dit ne pas être à l'aise car n'a pas d'exutoire pour le traitement des déchets alimentaires actuellement. La CAPM a pourtant fait ce choix : les composteurs sont gratuits pour leurs usagers, contre une formation sur le compostage, et c'est bien perçu par la population.

L'impact est de 200.000 € sur le budget du Syndicat.

Mme LYON estime que la gratuité va décupler les demandes. Aussi, ce n'est pas du tout réaliste au vu des 207.000 € du budget 2023, il faut revoir le montant 2024 à la hausse. M. DURAND convient qu'en effet, il faut être certain de pouvoir faire face à la demande croissante de composteurs du fait de la gratuité. Il faut avoir la capacité d'assumer les demandes. Il est par conséquent convenu de revoir le chiffrage.

Mme BADRE partage l'avis de Mme LYON : il est nécessaire de refaire le chiffrage. Elle partage également les réserves de M. DURAND.

M. HIRAUX propose en effet de préciser les choses dans le cadre de la prochaine réunion du DOB.

Pour terminer, Mme BRUN évoque la ligne importante appelée « **concertation** » dans la préparation du DOB. Il s'agit d'une éventuelle concertation publique qui devra être assurée par une agence de Communication spécialisée. L'enveloppe à prévoir est de l'ordre de 100.000 €. C'est une étape incontournable.

La commission des Finances étant terminée, Mme LYON quitte l'assemblée. M. HIRAUX la remercie pour sa participation.

M. DURAND fait une intervention : il trouve regrettable l'absence de participants aux groupes de travail auxquels il a été convié par le SMITOM aujourd'hui. Ces groupes concernaient **l'axe n°1 – Le SMITOM et ses adhérents montrent l'exemple** (Eco-exemplarité) du PLPDMA et il n'y avait que COVALTRI alors que tous les adhérents étaient convoqués. C'est irrespectueux pour le SMITOM, organisateur de ces réunions et pas du tout constructif.

II- BUREAU SYNDICAL

1. Institutionnel

- **Compte-rendu du Bureau Syndical du 19 septembre 2023**

Les membres du Bureau approuvent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu du Bureau Syndical du 19 septembre 2023.

- **Examen du projet de l'ordre du jour et des notes du Comité Syndical du 21 novembre 2023**

Les membres du Bureau examinent l'ordre du jour du Comité Syndical du 21 novembre 2023. Pour le 1^{er} point, SAGE ENGINEERING refait une nouvelle présentation sur la base de 185.000 T au lieu d'une projection à 200.000 T.

M. HIRAUX interroge : faut-il prévoir une délibération à l'issue de cette présentation ?

Mme BRUN suggère une délibération de principe pour acter le projet. Elle fait part de l'invitation officielle du SMITOM au Conseil Syndical de Valor'Aisne qui a souhaité qu'une présentation soit faite par SAGE. La même délibération de principe a également été proposée à Valo'Aisne.

Les membres du Bureau procèdent ensuite à la désignation des rapporteurs.

- **Décisions du Président (n° 2023-44 à 2023-52)**

Les membres du Bureau examinent et valident les décisions du Président.

2. Informations générales

- **Synoptique des courriers départ**

Un point est fait aux membres du Bureau sur le synoptique des courriers.

- **Agenda**

Un point est fait aux membres du Bureau sur les réunions à venir.

M. DECUYPÉRE fait part de son indisponibilité ainsi que de celle de M. DEVAUCHELLE, à participer au Bureau du 05 décembre. Il est proposé en outre d'avancer l'horaire à 17h pour ce prochain Bureau et celui du 16 janvier 2024, du fait des impératifs de chacun.

- **Questions diverses**

M. DECUYPÉRE informe les membres du Bureau qu'un nouveau dépassement dioxines et furanes a été constaté lors de l'analyse en semi-continu de septembre sur la L4F. L'analyse en semi-continu concerne une période très courte du 28 au 29 septembre (la L4F étant à l'arrêt en septembre).

Le constat est le suivant :

1. Le dépassement est principalement particulaire, la concentration est de 0.14 ng/Nm³ (seuil autorisé 0.1 ng/Nm³) ;
2. la concentration en poussières sur les trois analyseurs (amont, aval et redondant) est faible. Il est probable que les émissions de dioxines et furanes aient été micro-particulaires et qu'elles ne soient par conséquent pas mesurables dans le cadre des mesures poussières en continu ;
3. Les manches avaient fait l'objet pendant l'AT d'un contrôle à la fluorine. Le 12 octobre lors de l'arrêt du L4F pour panne broyeur OM, 10 manches ont été remplacées par suite d'un constat de fissuration. Il est possible que les contrôles à la fluorine réalisés par une société externe n'aient pas été bien réalisés pendant les AT.

Les mesures correctives portent sur :

1. Les prochains contrôles à la fluorine seront effectués en interne ;
2. Une contre analyse est prévue dès le redémarrage du L4F (ce dernier est toujours à l'arrêt suite à la panne sur le broyeur) ;
3. La consigne sur la pression sera augmentée afin de conserver une épaisseur plus importante de réactifs accumulés sur les manches et ainsi mieux piéger les micro-particules ;
4. La consigne sur la quantité de charbons actifs injectée sera augmentée.

M. DECUYPÉRE indique également que la DRIEAT a réalisé, le 7 novembre dernier, l'inspection du CIT. Celle-ci s'est très bien déroulée. Il n'y a pas eu de remarques majeures. Outre les contrôles habituels, l'inspectrice a axé ses contrôles sur la prévention des risques.

Monsieur HIRAUX a levé la séance à 20h35

La secrétaire de Séance,

Claude RAIMBOURG

Le Président,

Pascal HIRAUX